

imposée actuellement que dans un nombre restreint d'homicides. En premier lieu, il y a les cas d'homicides involontaires; ensuite, tous les meurtres non qualifiés et enfin il n'y a que le meurtre qualifié et la trahison qui sont passibles de la peine de mort.

Le meurtre qualifié veut dire un meurtre commis de sang-froid. C'est un meurtre commis durant la perpétration d'un crime organisé, le meurtre d'un agent de police qui tente d'arrêter un criminel ou qui cherche à empêcher une évasion ou quelque chose du même genre. Dans ces circonstances, les abolitionnistes, autant que je le sache, s'inquiètent du nombre élevé de ceux qui seront passibles de la peine de mort. Mais en ce qui concerne la peine de mort, seul un nombre restreint de criminels en sont passibles.

● (9.50 p.m.)

Le risque de pendre un innocent est l'un des arguments de poids avancé par les abolitionnistes. Je ne dirai pas que ce soit impossible, mais j'affirme que c'est presque impossible en songeant à la façon dont la justice est administrée à notre époque et aussi au nombre de commutations de peines.

L'autre soir, le député de Greenwood (M. Brewin) a relaté le procès Truscott. J'ai regretté que l'on mêle cette affaire à la discussion, car elle n'a rien à voir à la question de l'abolition ou du maintien de la peine capitale. Il s'agit d'un mineur dont la peine était automatiquement commuée. A l'heure actuelle, on ne pouvait le pendre. Cependant, après avoir expliqué en détail cette affaire, évidemment dans l'intention de susciter l'horreur et de rallier des députés à la cause des abolitionnistes, le député de Greenwood dit, comme en fait foi la page 3077 du compte rendu:

Si Truscott avait été plus vieux, il aurait été pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive et il eût été impossible de révoquer le verdict.

Voilà une déclaration qui n'est tout simplement pas exacte. Je puis déclarer, sans violer mon serment au secret à titre de membre du cabinet, que la peine aurait été commuée dans une affaire de ce genre. Tout porte à y croire. La peine aurait été commuée, que le coupable ait 20 ou 25 ans, en fonction des éléments de preuve présentés dans le livre écrit par M^{me} Le Bourdais. Je déplore ce genre de déclarations faites dans le présent débat comme si elles étaient complètement véridiques, alors qu'en réalité elles ne résistent pas l'examen.

Je ne veux pas retarder le vote sur la résolution. Je dirai simplement en conclusion que j'ai l'intention de voter contre cette résolution et qu'à mon avis la majorité des députés feront de même.

Le député d'York-Sud (M. Lewis) semblait vouloir poser une question. J'y répondrais volontiers maintenant.

[Français]

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, il est bon de crier: Aux voix, aux voix! Mais je crois que nous n'avons pas encore assez réfléchi et que cette question est plus sérieuse qu'aucun ne semble le croire; au fait, c'est une question fondamentale.

Cette question de l'abolition de la peine de mort, il faut l'étudier. Elle a reçu beaucoup d'étude, beaucoup d'approbation. Plusieurs députés se sont prononcés en faveur, et d'autres contre, à tel point que je crois que la Chambre est divisée et qu'une grande division règne parmi les députés.

Avant de se prononcer sur une question comme celle-ci, il est de notre devoir d'analyser la criminalité et ses conséquences, d'étudier les solutions à apporter aux différents problèmes, car il y a plusieurs raisons à cette vague de crimes au Canada.

Eh bien, monsieur le président, c'est parce qu'il y a des causes aux crimes. Tous les crimes qui sont commis ne sont pas tous des crimes prémédités.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député de Compton-Frontenac, mais il me semble qu'il y a plus de bruit que d'habitude à la Chambre et il est difficile de l'entendre.

[Français]

M. Latulippe: Monsieur le président, nous sommes placés devant plusieurs décisions, en nous prononçant sur la peine capitale, car c'est une question de vie ou de mort. Et la question, comme je le mentionnais tout à l'heure, est très sérieuse, et les responsabilités qui pèsent sur les épaules de chaque député sont profondément lourdes de conséquences.

Nous devons lutter jusqu'au bout pour maintenir la vie, puisqu'elle découle d'une autorité suprême. Nous devons envisager ce problème avec beaucoup de calme et de désintéressement. Il faut se rendre à l'évidence que l'homme et la société doivent être protégés;